

DECISION DU MAIRE N° 2023/04/87 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Service Culture-Evénement SQ/JR/LA

<u>OBJET</u>: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « Celkilt », prévu le 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 1° du Code de la Commande Publique.

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un concert, dans le cadre de la Fête de la Ville le 17 juin 2023, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle précité, proposé par la société Enrage Corporation, répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « Celkilt » sera conclu avec la société Enrage Corporation sise P.A. La Courtinais – 4, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN, en vue d'une représentation le 17 juin 2023, dans le cadre de la Fête de la Ville.

<u>Article 2</u>: En contrepartie de l'organisation de ce spectacle, la commune versera à la société Enrage Corporation la somme de 7 000 € HT, soit 7 385 € TTC et prendra en charge les repas midi et soir le 17 juin 2023, ainsi qu'une nuit d'hôtel.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 7 6 AVR. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 2

2 7 AVR. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

2 7 AVR. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller Départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par Sonia BRAU



Le 26 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe CELKILT, prévu le 17 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Date de transmission de l'acte :

27/04/2023

Date de réception de l'accusé de

27/04/2023

réception :

Numéro de l'acte :

2023-04-87 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20230426-2023-04-87-AU

Date de décision :

26/04/2023

Acte transmis par :

Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats